



INTERNATIONAL
AID
TRANSPARENCY
INITIATIVE

Réunion de l'Assemblée des membres, du 3 au 5 octobre 2017

Siège du FIDA, Via Paolo di Dono, 44, 00142 Roma RM, Italie

Document 10 : Révision des procédures de mise à niveau de la norme de l'IITA

INTRODUCTION

La présente publication du Secrétariat a pour objectif de clarifier et de codifier les procédures à suivre lorsqu'il s'agit de mettre à niveau la norme de l'IITA. Les membres ont été consultés après la première mise à niveau complète, lors du GCT 2017, puis dans le cadre du forum Discuss qui s'est déroulé du 1^{er} au 17 septembre.

Les procédures énoncées ci-dessous sont destinées à remplacer les procédures actuelles et seront incluses dans les procédures opérationnelles permanentes de l'IITA. Les membres sont priés d'approuver ces modifications, lesquelles entreront en vigueur une fois la mise à niveau vers la version 2.03 de la norme effectuée.

1. Principes fondamentaux

- a. La norme est une représentation logique de la vision et de la mission de l'IITA.
- b. L'objectif de la norme est de permettre de fournir en temps opportun des données détaillées et prospectives sur la coopération au service du développement et l'aide humanitaire à tous les utilisateurs de données soucieux des questions relatives au développement et à l'aide humanitaire.
- c. La norme se doit de répondre au caractère évolutif de la coopération au service du développement et de l'aide humanitaire, ainsi qu'aux innovations qui affectent l'interopérabilité et bouleversent le paysage des technologies de l'information.
- d. L'IITA étant une initiative multipartite, la norme doit tenir compte des besoins des diverses communautés qui y adhèrent.

2. Composantes de la norme

- a. La norme sur la publication des données est constituée de deux cadres : d'une part les normes relatives aux activités entreprises, d'autre part les normes relatives aux organisations impliquées.
- b. Elle est constituée de deux composantes :
 - i. Des schémas qui en définissent la structure logique, les éléments, la syntaxe, le format et les listes de codes ;
 - ii. Des règles complémentaires et des lignes directrices qui dépassent la portée logique des schémas mais n'en sont pas moins essentielles à la validation des données.

3. Types de modifications apportées à la norme

- a. La norme adoptera la définition très répandue de la [gestion sémantique de version](#). (Par voie de conséquence, nous changeons la manière dont nous baptisons les mises à niveau : nous incrémenterons le numéro de version lorsque la modification aura visé à résoudre une anomalie et nous supprimerons les zéros qui préfixent les numéros de version.)
- b. Ce nouveau système devrait être exécuté dès la prochaine mise à niveau **complète/majeure**.
- c. Les **correctifs** (auparavant dits « modifications **mineures** ») peuvent inclure les corrections d'anomalies rétrocompatibles. Les modifications sont exécutées par l'équipe technique avec l'aval du Secrétariat.
- d. **Les mises à niveau mineures (auparavant dites « partielles »)** peuvent inclure des modifications optionnelles rétrocompatibles. Le Conseil d'administration est chargé de les initialiser, de les superviser et de les approuver.
- e. **Les mises à niveau majeures (auparavant dites « complètes »)** peuvent inclure des modifications non rétrocompatibles. L'Assemblée des membres est chargée de les initialiser et de les approuver, tandis que le Conseil d'administration est chargé de les superviser.
- f. **Les numéros de version** doivent respecter le format X.Y.Z où X, Y et Z sont des entiers non négatifs et ne doivent pas être préfixés par des zéros. X représente l'identifiant de version **majeure**, Y représente l'identifiant de version **mineure** et Z l'identifiant de version de **correction**. Chaque élément doit s'incrémenter numériquement.

4. Distinguer le contenu de son implémentation technique

- a. La préparation d'une mise à niveau se fera en deux temps : d'abord, l'arrêt de son contenu (ce qui change) puis la définition de son implémentation technique (comment le changement est mis en œuvre). Il s'agit d'une nouvelle distinction dans les procédures de l'IITA.
- b. Le **contenu** réfère à l'expérience telle qu'elle est vécue par l'utilisateur. Quel problème la modification va-t-elle résoudre ?
 - i. L'exclusion du jargon syntaxique doit ainsi permettre aux utilisateurs et aux experts de questions non techniques de participer à ces consultations.
 - ii. Le contenu d'une mise à niveau doit faire l'objet d'un accord formel AVANT que les consultations relatives à son implémentation technique n'aient commencé.
- c. **L'implémentation technique** correspond à la traduction du contenu en termes syntaxiques requis par le schéma/la liste de codes/la règle. Comment résoudre le problème ?

5. Consensus

- a. Dans la mesure du possible, les décisions prises sur les modifications de la norme doivent faire l'objet d'un consensus.
- b. On entend par consensus l'absence manifeste de désaccord parmi les parties prenant part au processus de consultation.

- c. S'il est impossible de trouver un consensus, la question est transmise au Conseil d'administration qui intervient alors dans la résolution du litige.
- d. Le Conseil d'administration, prenant note des recommandations du président du GCT et de la Direction technique, peut statuer sur un litige non résolu.

6. Procédures de mise à niveau

a. Propositions

- i. Chacun peut, à tout moment, soumettre ses propositions d'éléments à inclure dans une mise à niveau à la section [Modifications, ajouts, améliorations](#) du forum Discuss de l'IITA.
- ii. Celles-ci doivent être rédigées dans une langue non technique (cf. point 4.b.).

b. Initialisation

- i. La décision d'initialiser une mise à niveau **mineure** (auparavant dite « partielle ») doit être prise par le Conseil d'administration et étayée par les recommandations du président du GCT et de la Direction technique.
- ii. La décision d'initialiser une mise à niveau **majeure** (auparavant dite « complète ») doit être prise par l'Assemblée des membres et étayée par les recommandations du Conseil d'administration.

c. Calendrier

- i. Il est prévu que le Conseil d'administration valide un calendrier de mise à niveau préparé par l'équipe technique.

d. Étapes

Les étapes suivantes figureront au calendrier :

i. Consultation sur le contenu

1. Les propositions sont soumises et débattues par la communauté. (Toutes les consultations prévues au titre des présentes étapes sont susceptibles d'être menées sur le forum de discussion de l'IITA, Discuss, par conférences téléphoniques et au cours des réunions du GCT.)

ii. Approbation du contenu

1. La communauté s'efforce de trouver un consensus sur le contenu. ***Dans la mesure du possible, cette étape se déroule à l'occasion d'une réunion plénière du GCT.***
2. Le contenu final est soumis au Conseil d'administration (***mise à niveau vers une version mineure***) ou à l'Assemblée des membres (***mise à niveau vers une version majeure***) pour approbation ou résolution (tel qu'indiqué ci-dessus au point 5.d.).

iii. Consultation technique

1. L'équipe technique et les experts techniques de la communauté traduisent le contenu ainsi agréé afin qu'il soit conforme à la syntaxe de la norme.
2. Des consultations ont lieu sur les propositions techniques.

iv. Approbation technique

1. La communauté s'efforce de trouver un consensus sur le contenu.
2. Le contenu final est soumis au Conseil d'administration pour approbation ou résolution (tel qu'indiqué ci-dessus au point 5.d.).

v. Implémentation technique

1. L'équipe technique crée une nouvelle version candidate de la norme.
2. L'équipe technique met à jour l'ensemble des dispositifs et des services maintenus par l'IITA afin qu'ils soient compatibles avec la nouvelle version.
3. L'accès à la version candidate est ouvert à la communauté afin que les signataires et les utilisateurs puissent la tester.

vi. Approbation finale

1. Le Conseil d'administration, suivant les recommandations du président du GCT, approuve la version finale et annonce une date de lancement.

Action : Les membres sont priés d'approuver ces modifications, lesquelles entreront en vigueur une fois la mise à niveau vers la version 2.03 de la norme effectuée.